

Dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique  
concernant la création du champ captant du Roguez à  
Castagniers (06)

**CONSULTING**

SAFEGE  
Aix Métropole - Bâtiment D  
30, Avenue Henri Malacrida  
13100 AIX EN PROVENCE

Agence PACA Corse

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL  
Parc de l'île - 15/27 rue du Port  
92022 NANTERRE CEDEX  
[www.safeg.com](http://www.safeg.com)

## Dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant la création du champ captant du Roguez à Castagniers (06)

Conformément à l'Article R112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet.

Le présent dossier concerne concernant le projet de **création du champ captant du Roguez** sur la commune de Castagniers (06). Ce projet est porté par la Régie Eau d'Azur.

Le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique est composé de 10 pièces numérotées de A à pièce J, qui constituent notamment les éléments requis à titre réglementaire :

- **Pièce A** – Délibération de l'organe expropriant ;
- **Pièce B** – Notice explicative ;
- **Pièce C** – Plan de situation du projet ;
- **Pièce D** - Plan général des travaux ;
- **Pièce E** - Caractéristiques principales des ouvrages ;
- **Pièce F** - Appréciation sommaire des dépenses ;
- **Pièce G** - Avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles donné par la Direction Départementale des Finances Publiques ;
- **Pièce H** – Etude d'impact commune au DAE ;
- **Pièce I** - Textes et procédures régissant l' enquête publique ;
- **Pièce J** - Notice Natura 2000

En parallèle, un dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 11 mars 2020 afin de permettre les futurs prélèvements et de présenter les travaux liés à la mise en service de l'installation. Ce dossier de demande d'autorisation environnementale inclut également une étude d'impact ainsi qu'un dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000.

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend l'étude d'impact et son résumé non technique : Pièce H du présent dossier. Cette enquête est identique à celle présentée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale et fera ainsi l'objet du même avis de l'Autorité Environnementale.